## La Fédération « 1 Million de Marcheurs » STATUTS

Les adhérents aux présents statuts affirment leur attachement aux termes de la charte des valeurs et de la charte éthique de la Fédération « 1 million de Marcheurs ».

Le Principe garantit l'équilibre entre le principe de représentation, reconstruction, de regroupement, de fédérer et de libre expression des adhérents et le principe de cohérence et de responsabilité des instances élues.

Les Membres réunis en Assemblée Générale 15 mai 2021 conviennent de crée une Fédération " **1 Million de Marcheurs** », une Fédération régie par la loi du 1er juillet 1901.

1 Million de Marcheurs s'engage à travailler, à promouvoir les collectifs, les associations, les mouvement politique, les groupes de réflexion, autour des idées républicains, de l'écologie, économie, économie solidaire et le développement durable par l'édification d'une démocratie de responsabilité dans la vie politique nationale, européenne et internationale comme dans la vie économique sociale, écologique, libérale, institutionnel, environnemental....

Les Adhérents de La Fédération »1 Million de Marcheurs » s'engagent à respecter la charte des valeurs et la charte éthique ainsi que le règlement intérieur annexés aux présents statuts. Ils respectent ses choix de fonctionnement et ses décisions statutaires. Chaque personne, groupe, association, club, institution, collectif..., a la place dans notre Fédération

La Fédération 1 million de Marcheurs est la porte ouverte pour tous, La France et l'Europe doivent être une chance pour tous.

La Fédération 1 Million de Marcheurs, Porte les actions de ces adhérents et les aident dans leurs démarches dans leur développement, et les donne les moyens pour agir. La Fédération fera de sorte que ces adhérents ne se sentent plus seule

# Article 2 : Siège

Le siège de la Fédération »1 Million de Marcheurs est fixé au 28 Villa Sadi Carnot, 75019 Paris. Il pourra être transféré sur simple décision du bureau.

#### Article 3:

**Durée**: La durée de l'association est illimitée.

#### Article 4 : Objet

La Fédération « 1Million de Marcheurs » son objectif est de regrouper tous les Associations, les structures, les collectifs, les Mouvements politique, les Mouvements Européens, les institutions, les groupes, les Clubs animé par la même volonté que nous, les militants, militantes adhérents et non adhérents d'en marche, défendant les valeurs humains, démocratique et progressistes.

#### **Article 5: Ressources**

Les Ressources de la Fédération « 1 Million de Marcheurs » sont constituées :

- Des dons de ses membres,
- Des dons et legs des personnes physique ;
- Des emprunts ;
- De toute autre recette perçue dans le respect de la législation relative au financement des Fédérations.
- Des revenus tirés de ses services ou de son travail,
- des dons des personnes physiques autorisés par la loi,
- des aides publiques prévues par la loi, Des contributions de personnes morales, le cas échéant, des cotisations autorisées par la loi, versées par les membres adhérents, dans les conditions le cas échéant précisées par le règlement intérieur.
- des reversements d'indemnités d'élus,
- de tout autre produit autorisé par la loi.
- les cotisations et dons financiers ou matériels des adhérents ;
- les fruits tirés de placements financiers ;
- les versements d'organismes publics au titre de subvention ;
- la cotisation annuelle déterminée par le bureau.

#### **Article 6: Membres**

La Fédération « 1Million de Marcheurs est composée de membres fondateurs, de membres actifs, de membres associés, des volontaires, des groupes, des associations, des collectifs des mouvement ou partis politique, et de membres d'honneur. Tous ces membres composent les adhérents de la Fédération.

## **A- Membres fondateurs**

Les membres fondateurs sont les membres qui ont déposé les premiers statuts de la Fédération « 1 million de Marcheurs », avec les membres de son bureau initial, ainsi que ceux qui forment son premier Comité d'Éthique et de Déontologie

## **B- Membres actifs**

Les conditions pour être membre actif sont les suivantes :

- S'engager formellement par écrit, ou par e-mail, et se conformer aux dispositions des statuts, au règlement intérieur et à la Charte d'Éthique et de Déontologie ;
- Acquitter une cotisation annuelle fixée par le bureau et votée par l'assemblée générale.

Les membres actifs ont un droit de vote.

## **C- Membres bienfaiteurs**

Les membres bienfaiteurs sont des membres actifs qui ont réglé leur cotisation et qui ont fait un don supplémentaire.

## **D- Membres d'honneur**

Ils sont nommés par le bureau pour avoir rendu des services importants à la Fédération ou à la République. Les membres d'honneur sont des membres actifs dispensés de cotisation, qui n'ont donc pas de droit de vote. Ils peuvent recevoir le titre d'ambassadeur de Fédération.

#### **Article 7: Démission - Radiation**

La qualité de membre se perd automatiquement par la démission ou le décès, et par la radiation prononcée par le bureau. Cette radiation peut avoir lieu en cas de non-paiement de la cotisation deux années de suite, ou pour manquement à la Charte d'éthique et de déontologie. L'intéressé est alors invité par lettre recommandée ou par e-mail avec accusé de réception, à se présenter physiquement ou virtuellement par visio-conférence devant le Bureau pour expliquer ce manquement. Faute de quoi, sa qualité de membre est suspendue provisoirement sur décision du Comité d'éthique et de déontologie statuant à la majorité simple ; il sera éventuellement révoqué par radiation après vote des membres du bureau à la l'unanimité.

## Article 8 : Charte d'éthique et de déontologie - Le Comité d'éthique et de déontologie

La charte d'éthique et de déontologie est décrite dans le règlement intérieur. Ce règlement doit recueillir l'approbation préalable du Comité d'éthique et de déontologie (CED) ou, à défaut, de l'assemblée générale. Le CED est chargé de veiller au respect de la charte d'éthique et de déontologie par la Fédération et par ses membres. Les missions du CED sont détaillées dans le règlement intérieur.

#### **Article 9 : Le Bureau**

Le bureau, élu par l'assemblée générale, est composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire général et d'un Trésorier. Le bureau a un rôle exécutif dans la réalisation des missions de la Fédération « 1 Million de Marcheurs » :

- Le Président est habilité à représenter la Fédération en justice, tant en demande qu'en défense et ne peut effectuer aucun paiement en son nom. Il représente la Fédération en région, auprès des pouvoirs publics, institutions publiques, entreprises privées et de toutes institutions politiques (partis et mouvements), structures, collectifs, Associations, Clubs... Il peut se faire assister de tout membre de la Fédération de son choix.
- Le Vice-Président seconde le Président. En cas d'empêchement du Président, il se substitue à celui-ci. Il ne peut pas signer de contrat au nom de la Fédération, contracter un prêt ou effectuer une transaction financière sans accord préalable et vote de l'assemblée générale. Il représente la Fédération en région, auprès des pouvoirs publics, institutions publiques, entreprises privées et de toutes institutions politiques (partis et mouvements) .... Il peut se faire assister de tout membre de la Fédération de son choix.
- Le Secrétaire général rédige les procès-verbaux des réunions et de l'assemblée générale, les transcrit, les signe et les adresse aux membres du bureau. Il fixe les ordres du jour et convoque les membres du bureau et/ou les adhérents en concertation avec le Président par courrier ou e-mail. Il est dépositaire des archives de la Fédération et en assure la conservation conformément à la législation.
- Le Trésorier est comptable des fonds de la Fédération. Il procède au recouvrement des cotisations et au paiement des dépenses, sous validation et accord de l'expertcomptable de la Fédération. Il peut ouvrir et fermer un compte bancaire au nom de la

Fédération, à condition de prévenir et d'être d'accord avec le président ou la présidente de la Fédération. Il est dépositaire des archives financières de l Fédération et en assure la conservation conformément à la législation.

Le bureau se réserve le droit de proposer l'élection de plusieurs vice-présidents avec des thématiques, des secrétaires généraux adjoint(e)s et des trésoriers-adjoint(e)s. Sur proposition du bureau, des délégués de région et de département pourront assister aux réunions de bureau selon l'ordre du jour.

# Article 10 : Assemblée générale

L'assemblée générale réunit tous les adhérents, qu'ils soient membres fondateurs, membres actifs et membres bienfaiteurs de la Fédération ainsi que les membres d'honneur, en séance ordinaire au moins une fois par an. Si le Président de la Fédération est empêché, le bureau peut désigner un(e) président(e) de séance.

L'assemblée générale délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour à la majorité des membres présents ou représentés. Aucun quorum n'est exigé dès lors que l'assemblée générale a bien été convoquée selon les règles décrites ci-dessous :

- L'assemblée générale est convoquée par le(la) Président(e), ou sur motion d'au moins un quart des membres fondateurs et membres actifs de la fédération. La convocation est adressée par le(la) Secrétaire général(e) conformément à l'article 9;
- La convocation doit être envoyée au moins 21 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, et doit préciser l'intégralité des points inscrits à l'ordre du jour et des résolutions proposées au vote de l'assemblée générale;
- Tout membre peut se faire représenter en donnant une procuration de vote, par mandat écrit ou par e-mail, à la personne adhérente de la fédération de son choix, à condition qu'il en soit adressé une copie au Secrétaire général et que la personne ou le groupe ou l'association... soit adhérent(e) à la fédération. Chaque participant à l'assemblée générale ne peut recevoir plus d'un mandat à l'exception des membres du bureau, qui peuvent recevoir plusieurs mandats;
- Tout membre fondateur ou membre actif peut, dans un délai de 2 semaines avant la date de l'assemblée générale, demander l'inscription à l'ordre du jour d'un point et/ou d'une résolution supplémentaire, que le Président et le Secrétaire général doivent ajouter à l'ordre du jour. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à 3 jours ; l'inscription du point urgent à examiner se fait dans les mêmes conditions que les autres points évoqués à l'ordre du jour initial.

Les votes ont lieu à main levée. Toutefois, en cas de demande du bureau ou de 20 % des membres actifs présents, un scrutin à bulletin secret peut avoir lieu.

L'assemblée générale se réunit en séance extraordinaire à chaque fois que les intérêts de la Fédération l'exigent, soit sur demande du bureau, soit sur demande des 2/3 des membres actifs.

# Article 11 : Délégué de région, département

Sur proposition de tout adhérent de la Fédération, le bureau nomme des délégués de région, de département parmi les adhérents. Ces délégués "organisent" le territoire dont ils ont la charge, comme ils le souhaitent, mais en accord avec l'objet de l'association et le règlement intérieur.

Les délégués de région écoutent, encouragent la prise de parole, organisent les échanges et les manifestations, initient des projets, détectent les talents et les futurs leaders. Ils valident les initiatives d'animation locale.

Ils organisent ainsi le maillage territorial de la fédération suivant les modalités prévues par le règlement intérieur.

Les conflits entre adhérents ou entre le bureau avec un adhérent seront du ressort du Comité d'Éthique et de Déontologie et des membres fondateurs. Le bureau et/ou l'assemblée générale sont compétents pour les destituer et dissoudre leurs équipes. En cas de manquement grave, le Président ou le Vice-Président peuvent les suspendre à tout moment (cf. article 7).

#### Article 12: Règlement intérieur - Dissolution

Le Comité d'Ethique et de Déontologie rédige le règlement intérieur afin de compléter les dispositions non-prévues par les statuts. Ce règlement est adopté par vote de l'assemblée générale. L'adhésion aux statuts emporte de plein droit l'adhésion au règlement intérieur. La Fédération peut être dissoute sur proposition du Président, Vice-Président ou d'une majorité simple de l'assemblée générale.

## Article13 : Clause particulière

Nous allons élargir le bureau et recruter les équipes plus tard. En l'absence du trésorier, le (la) président(e) va s'occuper de la trésorerie. Notre fédération va rémunérer les dirigeants sans mettre en cause son caractère de non lucratif.